



10^e Session de la Conférence des Parties à la
Convention sur les zones humides
(Ramsar, Iran, 1971)

« *Notre santé dépend de celle des zones humides* »

Changwon, République de Corée,
28 octobre au 4 novembre 2008

Point XV de l'ordre du jour

Ramsar COP10 DR 18

Projet de résolution X.18

**Application des choix de réponses de l'Évaluation des
écosystèmes en début de millénaire (EM) dans la Boîte à outils
Ramsar pour l'utilisation rationnelle**

Présenté par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

1. RAPPELANT que la Convention de Ramsar, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) sont reconnues par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) en tant qu'usagers intergouvernementaux finaux essentiels de ses résultats et avis;
2. RAPPELANT que l'EM a également préparé, pour la Convention de Ramsar, le rapport intitulé *Ecosystems and Human Well-being. Wetlands and Water, Synthesis*, avec la participation de membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et du Secrétariat Ramsar; RAPPELANT EN OUTRE que ce rapport n'a été mis à disposition qu'au moment de la 9^e Session de la Conférence des Parties contractantes en 2005 et uniquement en anglais, de sorte qu'il a été impossible, à l'époque, de fournir d'autres avis aux Parties sur ses incidences et l'application de ses résultats, y compris les choix de réponses; et NOTANT que ce rapport a ensuite été mis à disposition en espagnol, russe, arabe et chinois mais qu'il n'existe toujours pas en français;
3. NOTANT EN OUTRE que parce que le rapport de synthèse de l'EM à la Convention de Ramsar a été préparé au moment où étaient finalisés les rapports intégraux de l'EM, il n'a pas été possible de réviser à fond tous les autres volumes de l'EM pour inclure des choix de réponses pertinents dans le rapport de synthèse;
4. RAPPELANT que dans la Résolution IX.1 Annexe A (2005), les Parties contractantes à la Convention de Ramsar ont reconnu et adopté le Cadre conceptuel de l'EM pour les écosystèmes et le bien-être humain en tant que cadre pour la réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques ainsi que pour l'application de la « Boîte à outils » des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle;

Par souci d'économie, le présent document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué durant la Session. Les délégués sont priés de se munir de leurs propres copies et de ne pas demander de copies supplémentaires.

5. SACHANT que le GEST a recommandé que sa tâche pour 2006-2008, concernant l'examen des choix de réponses de l'EM par rapport au Cadre conceptuel actuel de Ramsar pour l'utilisation rationnelle et aux réponses d'utilisation rationnelle disponibles dans les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle, se voit accorder une haute priorité, et que cette recommandation a été approuvée dans la Décision SC35-15 du Comité permanent;
6. SACHANT AUSSI qu'à la demande de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique, le PNUE a entrepris une évaluation détaillée (UNEP/CBD/COP/9/13) sur l'utilisation et l'impact de l'EM du point de vue des acteurs, y compris des décideurs au niveau national, qui indiquait une reprise limitée des concepts et résultats de l'EM par les décideurs, y compris de ses conclusions relatives aux choix de réponses, dans le temps limité qui a suivi la publication des rapports de l'EM et la fin du projet;
7. NOTANT que dans sa Décision 9/15, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa 9^e réunion (Bonn, Allemagne, mai 2008) a souligné l'importance de promouvoir l'application du cadre de l'EM, de ses méthodologies et de ses conclusions aux niveaux national et infranational, le cas échéant, ainsi que la nécessité de renforcer d'urgence les capacités à cet égard;
8. REMERCIANT le GEST et son Groupe de travail sur l'utilisation rationnelle pour avoir entrepris une étude complète des choix de réponses de l'EM intéressant la Convention de Ramsar;
9. PRENANT NOTE des principales conclusions de l'étude du GEST, notamment :
 - i) la définition Ramsar de « zone humide » n'est pas appliquée de manière cohérente dans les travaux et rapports de l'EM et, en conséquence, les termes « zones humides » et « eaux intérieures » sont utilisés de manière interchangeable tout au long des textes et souvent en association avec d'autres types d'habitats des zones humides – p. ex., « zones humides et mangroves » et « lacs, cours d'eau, zones humides et aquifères souterrains peu profonds »;
 - ii) les conclusions de l'EM concernant les choix de réponses contiennent peu de réponses traitant directement de l'utilisation rationnelle des zones humides; dans le cas où l'utilisation rationnelle des zones humides est traitée dans les choix de réponses, l'accent est essentiellement mis sur les moteurs directs du changement (p. ex., exploitation de l'eau, prélèvement non durable et consommation de ressources);
 - iii) les résultats de l'EM concernant les choix de réponses contiennent peu de réponses pertinentes traitant les moteurs indirects du changement (p. ex., les moteurs économiques et sociopolitiques) et un nombre limité traite des compromis dans le processus décisionnel relatif à l'utilisation rationnelle des zones humides;
 - iv) la majorité des choix de réponses traitant des moteurs directs du changement dans les zones humides sont déjà explicités dans les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ou peuvent être facilement ajoutés lors de révisions futures de ces Manuels;
 - v) il y a cependant des exceptions, à savoir les choix de réponses contenus dans les chapitres fondamentaux de l'EM qui traitent des services écosystémiques (p. ex., le cycle des matières nutritives, les aliments, la santé humaine et les changements climatiques et la qualité de l'air) et dans certains chapitres de l'EM traitant des

- systèmes naturels et artificiels (p. ex., les systèmes urbains, les systèmes cultivés et les systèmes de terres sèches); et
- vi) certains des choix de réponses de l'EM qui s'ajoutent aux choix de réponses déjà couverts par les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ont déjà été inclus dans les produits du GEST qui seront examinés par la COP10 et/ou publiés sous forme de Rapports techniques Ramsar, par exemple la réponse concernant « les zones humides et la santé et le bien-être humains » (DR X.23);
10. NOTANT ÉGALEMENT que le rapport intégral de l'étude du GEST sur les choix de réponses de l'EM sera publié sous forme de Rapport technique Ramsar afin de servir de guide aux Parties contractantes, entre autres, en ce qui concerne l'application des choix de réponses de l'EM pour améliorer l'application de la Convention de Ramsar au niveau national; et
11. NOTANT ENFIN que les informations contenues dans le 4^e rapport *Global Environment Outlook* (GEO-4, 2007) du PNUE prolongent les analyses entreprises par l'EM en mettant l'accent sur l'ensemble du cycle de l'eau et non sur les systèmes ou services particuliers et apportent ainsi du matériel pertinent supplémentaire pouvant être inclus dans les Rapports techniques Ramsar;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

12. ENCOURAGE les Parties contractantes à utiliser, au besoin, les choix de réponses de l'EM utiles à l'application de la Convention de Ramsar au niveau national comme le prévoient le Rapport technique Ramsar [xx].
13. ENCOURAGE également le Secrétariat Ramsar et les Parties contractantes à collaborer avec les secrétariats et correspondants d'autres AME en vue d'appliquer des mesures fondées sur les conclusions de l'EM et sur l'examen, par le GEST, des choix de réponses de l'EM et CHARGE le Secrétariat de mettre l'étude du GEST à la disposition des organes subsidiaires de ces AME.
14. CHARGE le Secrétariat Ramsar, avec l'avis du GEST, d'intégrer l'information sur les choix de réponses pertinents de l'EM comme le prévoient le Rapport technique Ramsar [xx], dans les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle appropriés, lors de toute révision et publication d'une nouvelle édition à la suite de la COP10.
15. DONNE INSTRUCTION au GEST de préparer de nouveaux avis pour les Parties contractantes, à titre de priorité, en ce qui concerne l'application des choix de réponses de l'EM identifiés dans le Rapport technique Ramsar [xx] qui traitent de thèmes d'application généraux actuellement non couverts dans la Boîte à outils des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle, en particulier, entre autres, le cycle des matières nutritives, l'alimentation et les changements climatiques.